

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **BOTANIGARD 22 WP**

de la société **CERTIS EUROPE BV**

enregistrée sous le n°2018-2716

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 mai 2019,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

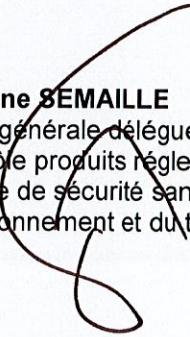
### Informations générales sur le produit

Nom du produit	BOTANIGARD 22 WP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS EUROPE BV 5 rue Galilée 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	4,4 10 <sup>10</sup> UFC/g - <i>Beauveria bassiana</i> souche GHA
Numéro d'intrant	828-2016.03 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
Numéro d'AMM	2170780
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,  
**27 JUIN 2019**

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)